

Cadre réservé au service				
Reçue le	 / /			
Saisie le	 / /			
JOURS CHOISIS	LUN	MAR	JEU	VEN
Classe :	Enseignant :			
.....				

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

- **Prix du repas : 6.50€**

Année scolaire 2026.2027

Aucun changement du mode d'inscription ne sera accepté après dépôt de la fiche sauf cas exceptionnel.

Cas exceptionnel : Afin d'être étudiée, toute demande de modification ou annulation de repas doit être formulée uniquement par mail : mairie@monticello.fr

RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANT(S) A INSCRIRE

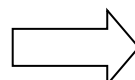
	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
Nom et Prénom			
Date et lieu de naissance			
Classe ou niveau à la rentrée (1)	☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2	☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2	☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2
SEXE	☐ M ☐ F	☐ M ☐ F	☐ M ☐ F
JOURS CHOISIS (2)	L M J V	L M J V	L M J V
PRESTATION (3)	☐ Menu standard ☐ Menu sans porc ☐ Menu sans viande ☐ PAI (allergie alimentaire)	☐ Menu standard ☐ Menu sans porc ☐ Menu sans viande ☐ PAI (allergie alimentaire)	☐ Menu standard ☐ Menu sans porc ☐ Menu sans viande ☐ PAI (allergie alimentaire)
Observations ou recommandations			
Nom du médecin traitant Et n° téléphone			
Prélèvement automatique	☐ OUI (remplir l'AUTORISATION et joindre RIB)		☐ NON

(1) Classe qui sera fréquentée à la rentrée scolaire pour laquelle vous demandez l'inscription

(2) Cochez OBLIGATOIREMENT les jours d'accueil souhaités au restaurant scolaire. **(ces choix sont valables pour l'année scolaire sauf cas exceptionnel)**

(3) PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) concerne les enfants souffrant d'une intolérance alimentaire (joindre certificat médical) ou allergie alimentaire (joindre le dossier PAI mis en place avec le médecin scolaire)

**Toute demande de modification ou l'annulation d'un jour de cantine devra être formulée 2 jours avant, au plus tard à 12h (hors week-end et jours fériés) par mail, passé ce délai, les repas ne pourront être défacturés de votre facture.
En cas de sortie scolaire, les repas seront automatiquement annulés.**



RENSEIGNEMENTS SUR LES PARENTS

Le titulaire du compte doit être inscrit en responsable 1

RESPONSABLE 1	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur, Tutrice		
Nom et Prénom			
Situation familiale	☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ vie maritale ☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf (ve)		
Adresse	 Code Postal Ville		
 Portable		@ courriel	

RESPONSABLE 2	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur, Tutrice ☐ Conjoint		
Nom et Prénom			
Situation familiale	☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ vie maritale ☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf (ve)		
Adresse	 Code Postal Ville		
 Portable		@ courriel	

PERSONNES HABILITÉES A PRENDRE EN CHARGE LE(S) ENFANT(S) EN CAS DE PROBLÈME (autre que les parents)

Nom et prénom	Tél domicile	Tél travail	Tél portable	Lien de parenté avec l'enfant

Je soussigné(e)..... responsable de l'enfant ci-dessus identifié, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables de la structure à laquelle mon enfant est inscrit(e) à prendre, en cas d'impossibilité de me joindre et ou de joindre son médecin traitant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

☐ En cochant cette case, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire (case à cocher obligatoirement sous peine de rejet de dossier).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur la présente demande.

Droit à l'image

☐ J'autorise ☐ je n'autorise pas la diffusion ou la reproduction des images de mon (mes) enfant(s) par tous procédés sur tous supports ou par tous médias

A le

Signature des parents,

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

. L'autorisation de prélèvement dûment remplie datée et signée accompagnée d'un **RIB, RIP ou RICE** (si vous avez opté pour le prélèvement automatique).

MAIRIE DE MONTICELLO

160, STRADA DI U MUNTICELLU— 20 220 MONTICELLO
04.95.60.05.71
mairie@monticello.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale mais un service public facultatif que le maire a choisi de rendre aux familles.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

Les repas sont variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.



Sommaire :

- ❖ *Inscriptions*
- ❖ *Organisation du service*
- ❖ *Devoirs—obligations*
- ❖ *Discipline et sanctions*
- ❖ *Charte du savoir vivre et du respect mutuel*

La date limite d'inscription ou de réinscription est fixée au 15 juin de chaque année afin de permettre à la mairie d'organiser le service de restauration dès la rentrée

INSCRIPTIONS

La famille remplit obligatoirement une demande d'inscription ou de réinscriptions à récupérer à la Mairie.

Le dossier d'inscription ou de réinscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription ou de réinscription dûment complétée et signée
- L'autorisation de prélèvement signée accompagné d'un RIB, RIP ou RICE

Les dossiers seront à déposer en mairie du lundi au vendredi de 8H00 à 12H et de 13H30 à 16H30.

POUR NOUS JOINDRE

04 95 60 05 71
mairie@monticello.fr

La demande d'inscription ou de réinscription n'est pas automatique elle doit être renouvelée au plus tard le 15 juin de chaque année

ORGANISATION DU SERVICE

Fréquentation : elle doit être régulière, à jour(s) fixe(s) : 4.3.2 ou 1 fois par semaine.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine est à faire à la Mairie et non auprès du personnel encadrant, des ATSEM ou de l'école.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

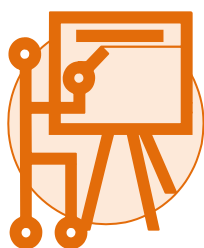
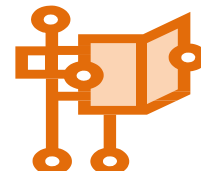
COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place. Ils sont réalisés avec des produits de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants.

Ils sont établis par un professionnel de la diététique.

Les menus sont affichés à l'école, et dans la cantine scolaire.

Les repas sont servis aux enfants dans leur intégralité, afin de respecter les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.



ALLERGIES, INTOLERANCES ALIMENTAIRES, REPAS DE SUBSTITUTION

Les parents d'un enfant ayant une intolérance ou une allergie alimentaire à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical ou un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) celui-ci sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec l'Ecole et la famille, un double sera remis à la personne responsable du service restauration scolaire de la Mairie afin que le régime alimentaire soit mis en place dans les meilleurs délais. L'enfant ne sera accepté qu'après la mise en place du protocole.

Les repas fournis par la famille ne seront pas autorisés. Pour les enfants de confessions religieuses musulmane ou juive impliquant certains choix alimentaires, des menus de substitution aux menus habituels pourront être mis en place, pour cela les parents devront le préciser lors de la demande d'inscription.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais directement à la Mairie

mairie@monticello.fr

Service Restauration scolaire
Mme VALLI Aurélie

ABSENCE ET FACTURATION DES REPAS

Un enfant inscrit à la cantine, mais non présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire. La réservation du repas implique la fabrication et donc, sa facturation. Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) doivent être signalées au responsable du service de restauration scolaire de la Mairie, par mail, dans les plus brefs délais, celui-ci déduira les repas en fonction de la règle des **48h hors week-end et jours fériés**.

(ex : Un enfant absent le lundi pour toute la semaine, déduction des repas du jeudi et du vendredi uniquement). Par contre, les absences injustifiées (pas de certificat médical ou pas de signalement à la personne responsable du service restauration de la Mairie) donneront lieu à la facturation des repas sans contestation possible.

Le repas est fixé à 6.50€

TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque année.

PAIEMENT

Le paiement interviendra par prélèvement automatique, chèque ou numéraires entre le 10 et le 15 du mois suivant. Le règlement sera à effectuer auprès de la Perception de l'Ile-Rousse Avenue Calizi -immeuble Napoléon 20220 L'ILE-ROUSSE.

DEVOIRS – OBLIGATIONS

Le rôle du personnel est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin. La maman ou le papa se rendront à l'office de restauration afin d'administrer le médicament.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.



DISCIPLINE – SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service

- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire de 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez LA MAIRIE DE MONTICELLO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MAIRIE DE MONTICELLO.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

Titulaire

--

Adresse

--

Code postal

Ville

--	--

Pays

COORDONNEES DE VOTRE COMPTE

IBAN[illegible]

Numéro d'Identification International du Compte Bancaire											

BIC

Domiciliation

Code International d'Identification de votre Banque**NOM IDENTIFIANT ET ADRESSE DU CREANCIER**

Mairie de Monticello -160, Strada di U Munticellu - 20220 MONTICELLO

N° ICS
FR82ZZZZ8532A9

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

SIGNATURE

Je reconnais avoir pris connaissance que l'obligation d'information légale quant au montant et à la date du prélèvement sera mentionnée sur l'avis d'échéance reçu chaque début de mois.

Fait à le

Signature(e)

DOCUMENT A JOINDRE

**Relevé d'Identité Bancaire ou Postale
(R.I.B.) (R.I.P.) (R.I.C.E)**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :

Mairie de Monticello
160, Strada di U Munticellu
20 220 MONTICELLO